



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 10 mars 2022**

La séance est ouverte à 19h00. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 3 mars 2022**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, WEESS Julien, KERN Simone, DUDT Christine, BECKER Noémie, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020 conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. WENDLING Sébastien, M. SCHOSSIG Arnaud.

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide. Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme KERN Simone**.

**ORDRE DU JOUR**

- 2022-02-01°) Démission Mme KNORR Aline – remplacement au sein des commissions
- 2022-02-02°) Démission Mme LECHNER Karine – remplacement au sein des commissions
- 2022-02-03°) Remboursement de frais
- 2022-02-04°) Renouvellement ligne de trésorerie interactive
- 2022-02-05°) Divers et informations

**2022-02-01°) Démission Mme KNORR Aline :**

M. Le Maire donne lecture de la lettre datée du 16 février 2022, par laquelle Madame KNORR Aline donne sa démission, avec effet immédiat, en tant que conseillère municipale de Kirrwiller et expose ses motifs. En application de l'article L2121-4 du code Générale de Collectivités Territoriales, cette lettre a été transmise dès le 17 février à Mme La Préfète sous couvert de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Mme KNORR Aline.

**Mme KNORR ayant fait partie des commissions suivantes, il y a lieu de l'y remplacer :**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que*

**- dans la commission communale « Aménagement espaces urbains, urbanisme et voirie »,**

Mme KNORR Aline est remplacée par Mme KERN Simone

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-02-02°) Démission Mme SCHNELL-LECHNER Karine :**

M. Le Maire donne lecture de la lettre datée du 22 février 2022, par laquelle Madame SCHNELL-LECHNER Karine donne sa démission, avec effet immédiat, en tant que conseillère municipale de Kirrwiller et expose ses motifs.

En application de l'article L2121-4 du code Générale de Collectivités Territoriales, cette lettre a été transmise dès le 22 février à Mme La Préfète sous couvert de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Mme SCHNELL-LECHNER Karine.

**Mme SCHNELL-LECHNER ayant fait partie des commissions suivantes, il y a lieu de l'y remplacer :**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE que***

***- dans la « Commission communale de contrôle de la liste électorale »*** Mme SCHNELL-LECHNER Karine est remplacée par **M. BECKER Gérard**

***- dans la « Commission communale des impôts directs (représentants des contribuables soumis à la TF sur les PB) »*** Mme SCHNELL-LECHNER est remplacée par **Mme MESSER Valérie**

***- dans la Commission « Adjudications, affaires agricoles, chasse »,*** Mme SCHNELL-LECHNER est remplacée par **M. BECKER Gérard**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-02-03° Remboursement de frais :**

M. NAUDIN, adjoint au Maire, expose que des achats d'outillage pour le service technique – visseuse à choc, batterie et chargeur de batterie, ont été réglés en direct par M. HALTER Gérard, Maire, auprès de l'enseigne LIDL en date du 17 février 2022.

Afin de régulariser, il est proposé de rembourser le montant de 174,95 € à M. HALTER Gérard.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De procéder au remboursement de 174,95 € à M. HALTER Gérard, qu'il a réglé personnellement auprès de l'enseigne LIDL d'Ingwiller pour de l'outillage à destination du service technique.

- D'imputer la dépense au Chap. 11

**VOTE :                    POUR : 10                    CONTRE :                    ABSTENTIONS : 1**

**2022-02-04°) Renouvellement ligne de trésorerie interactive :**

Considérant que la ligne de trésorerie interactive (LTI) arrivera à échéance le 30 avril 2022, que les taux qui s'y rattachent sont toujours très favorables et qu'aucune proposition plus favorable n'a été réceptionnée en mairie il est proposé de reconduire celle actuellement ouverte auprès de la Caisse d'Epargne [-taux indicatif actuel : -0,58% (si €STR inférieur à 0, il est réputé être égal à 0) + marge 0,85 % = 0,85 %] .

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- de reconduire la ligne de trésorerie interactive à compter du 30 avril 2022 (LTI), auprès de **la Caisse d'Epargne d'Alsace** aux conditions suivantes :

Montant : 100.000,- €

Durée : 1 an

Marge et taux de référence : €STR + marge 0,85%

Périodicité de paiement des agios: trimestrielle

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Commission d'engagement : 250,-€

Montant du tirage minimum : pas de minimum

- d'autoriser M. Le Maire, à signer **avec la Caisse d'Epargne d'Alsace les documents y relatifs** et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds prévues par le contrat de renouvellement de la LTI auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace

- d'imputer la dépense aux comptes 627 et 6615

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-02-05°) Divers et informations :**

- Passage de la commission de sécurité pour l'ERP « salle des fêtes » : le 31 mars 2022

La séance est levée à 20h00